



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
2 septembre 2022  
Français  
Original : anglais

## Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs

Vienne, 7-11 novembre 2022

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Débats thématiques : collecte d'informations relatives  
aux procédures internationales de restitution d'avoirs,  
notamment aux difficultés rencontrées, aux bonnes  
pratiques suivies et aux enseignements tirés**

## Collecte d'informations relatives aux procédures internationales de restitution d'avoirs, notamment aux difficultés rencontrées, aux bonnes pratiques suivies et aux enseignements tirés

### Note du Secrétariat

#### *Résumé*

Le présent document a été établi en application de la résolution 9/2 de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale : suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption ». Il offre une vue d'ensemble des procédures internationales de recouvrement et de restitution d'avoirs volés et un aperçu de l'état actuel des pratiques de rapatriement transfrontières suivies par les États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption. Il contient une synthèse actualisée de l'analyse présentée dans un document de séance élaboré par l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR) (CAC/COSP/2021/CRP.12).

\* [CAC/COSP/WG.2/2022/1](#).



## I. Introduction

1. La nécessité de disposer de meilleures informations sur le recouvrement d'avoirs au niveau international a été soulignée à plusieurs reprises par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>1</sup>, par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs et par la deuxième Réunion internationale d'experts sur la restitution des avoirs volés, qui s'est tenue à Addis-Abeba du 7 au 9 mai 2019, et cette question est fréquemment soulevée par les organisations de la société civile.
2. En réponse, l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (StAR) a, dans le cadre de son projet de collecte de données, produit un document présentant une cartographie des procédures internationales de recouvrement et de restitution d'avoirs volés conduites au titre de la Convention et comprenant une analyse des procédures internationales de restitution du produit de la corruption intervenues entre 2010 et 2019 ; ce document a été publié en tant que document de séance (CAC/COSP/2021/CRP.12).
3. Au paragraphe 52 de la déclaration politique adoptée lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale contre la corruption tenue en juin 2021 (résolution S-32/1 de l'Assemblée), l'Assemblée a souligné l'engagement commun des États Membres à consolider et à développer, à l'échelle mondiale, les connaissances et la collecte de données concernant le recouvrement et la restitution d'avoirs, en recueillant et en échangeant des informations sur les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques suivies, ainsi que sur les volumes d'avoirs gelés, saisis, confisqués et restitués en rapport avec des infractions de corruption et, selon qu'il conviendrait, sur le nombre et le type d'affaires concernées, tout en assurant la protection des données personnelles et le respect du droit à la vie privée.
4. Dans sa résolution 9/2, intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale : suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption », la Conférence a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), agissant en coordination avec l'Initiative StAR, de développer les connaissances et la collecte de données au niveau mondial concernant le recouvrement et la restitution d'avoirs, en recueillant et en échangeant des informations sur les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques suivies, ainsi que sur les volumes d'avoirs gelés, saisis, confisqués et restitués en rapport avec des infractions de corruption. Elle l'a également prié de recueillir, selon qu'il conviendrait, des informations sur le nombre et le type d'affaires concernées, tout en assurant la protection des données personnelles et le respect du droit à la vie privée, dans le prolongement des efforts en cours, et ce dans la limite des ressources existantes.
5. En avril 2022, conformément à ce mandat, l'ONUDC a adressé aux États parties une note verbale les invitant à fournir des informations sur leur participation aux procédures internationales de restitution d'avoirs intervenues en 2020-2021, notamment sur le nombre d'affaires en cause, les montants restitués et les parties et avoirs impliqués. Cette note verbale contenait un questionnaire détaillé auquel, au 15 juillet 2022, 27 États parties avaient répondu.
6. À partir des réponses reçues à la note verbale, on a actualisé les parties pertinentes de l'analyse figurant dans le document de séance susmentionné (CAC/COSP/2021/CRP.12), en se concentrant sur l'analyse des procédures de restitution d'avoirs déclarées et sur les obstacles à la coopération internationale et à la collecte de données au niveau national. Le document de séance contenait également une analyse des procédures de confiscation et de gel d'avoirs, lesquelles ne sont pas couvertes par la présente note.

---

<sup>1</sup> Voir résolutions 6/3, 8/9 et 9/2 adoptées par la Conférence.

## II. Méthode

7. Le projet en cours de l'Initiative StAR qui consiste à recueillir des données sur les pratiques suivies et les progrès réalisés au niveau mondial en matière de recouvrement et de restitution du produit de la corruption a parmi ses objectifs d'examiner s'il y a, comme cela est affirmé, un hiatus entre les engagements internationaux pris à haut niveau en matière de recouvrement d'avoirs et les pratiques réellement suivies au niveau national. De meilleures données sur les procédures de recouvrement et de restitution d'avoirs liés à la corruption dans le monde entier servent de multiples objectifs, à savoir :

a) Cerner des tendances dans les pratiques suivies et les volumes d'avoirs recouverts et restitués ;

b) Mesurer les progrès accomplis vers la réalisation de la cible 16.4 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui consiste à, d'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée ;

c) Promouvoir la transparence et la responsabilité dans le recouvrement d'avoirs au niveau international ;

d) Améliorer la compréhension des difficultés et des obstacles existants en matière de traçage, de rétention, de confiscation et de restitution d'avoirs au niveau international ;

e) Fournir des exemples de procédures aux autorités nationales qui s'engagent dans des efforts de traçage, de rétention, de confiscation et de restitution d'avoirs au niveau international.

8. Afin de recueillir de manière systématique des informations auprès des États parties sur leur participation aux efforts internationaux de recouvrement d'avoirs, deux questionnaires ont été mis au point et diffusés. Le premier, élaboré par l'Initiative StAR, encourageait les autorités à faire part d'informations sur les efforts internationaux de recouvrement auxquels leur pays avait participé pendant la période 2010-2019. Les autorités étaient invitées à fournir des informations sur le produit d'actes de corruption commis à l'étranger qu'elles avaient gelé, saisi ou confisqué sur leur territoire et restitué à un autre pays, ainsi que sur tout produit de la corruption que leur pays avait reçu d'un autre pays où ces avoirs avaient été détenus. Des informations ont également été recueillies auprès de pays ayant favorisé des procédures de recouvrement d'avoirs d'une autre manière, par exemple en engageant une action en justice pour récupérer le produit de la corruption dans un pays tiers ou en agissant en tant que médiateur pour faciliter une restitution d'un État à un autre.

9. Seules les affaires comportant un élément international entraient dans le champ du questionnaire, ce qui signifie que la procédure visait le produit de la corruption qui avait été transféré du pays d'origine de l'agent public concerné vers un autre « État détenteur ». La collecte de données portait également sur les cas où un État de destination avait retenu ou confisqué le produit d'actes de corruption commis à l'étranger à la suite d'une enquête nationale conduite en l'absence de demande émanant de l'État lésé par la corruption.

10. Le deuxième questionnaire (voir par. 5 ci-dessus) portait sur les procédures internationales de restitution d'avoirs ayant abouti et sur les obstacles liés à la collecte de données relatives aux procédures internationales de restitution intervenues pendant la période 2020-2021.

11. Aux fins des questionnaires, les transferts internationaux d'avoirs effectués directement au profit d'un gouvernement étranger ou d'une tierce partie, telle qu'une organisation internationale, ont été considérés comme des procédures de restitution ayant abouti. Le transfert peut avoir pris n'importe quelle forme : virement direct sur

un compte public, transfert physique de l'avoir, ou transfert du titre légal ou des actions au moyen d'un compte séquestre ou fiduciaire, par exemple.

12. Bien que les informations recueillies par l'intermédiaire des questionnaires aient fourni de nouvelles indications précieuses sur l'étendue et l'ampleur de la participation aux efforts internationaux de recouvrement d'avoirs liés aux infractions de corruption à l'échelle mondiale, les affaires signalées ne rendent pas compte de l'ensemble des procédures intervenues et ne doivent pas être considérées comme une comptabilisation exhaustive des procédures internationales de restitution d'avoirs ayant abouti entre 2010 et 2021. Les réponses de certains États ne mentionnaient qu'une sélection de procédures répondant aux critères de la présente note, certains États n'avaient pas soumis de réponse et d'autres avaient indiqué qu'ils avaient pu être partie prenante dans de telles procédures mais qu'ils ne disposaient pas des informations requises pour répondre aux questionnaires.

13. La responsabilité de l'exactitude des informations fournies incombe uniquement aux différents pays. Il n'était pas possible de vérifier de manière indépendante si toutes les procédures signalées répondaient effectivement aux critères applicables.

14. Puisque les informations étaient recueillies auprès d'États jouant divers rôles dans la procédure de recouvrement (pays d'origine, pays de localisation des avoirs ou pays tiers participant à la procédure), la même affaire de recouvrement ou de restitution a parfois été signalée par plusieurs États. Pour obtenir les chiffres synthétiques figurant dans le tableau 6, on a supprimé manuellement les doublons, dans la mesure du possible, lorsque des informations suffisantes pour permettre leur identification étaient fournies dans les réponses.

15. Les autres statistiques relatives aux procédures qui figurent dans la présente note couvrent, elles, l'échantillon complet des procédures signalées dans les réponses des États. Étant donné que le niveau de précision des réponses variait et que les détails des procédures présentés dans les réponses des différents États ne correspondaient pas toujours parfaitement, il n'a pas été possible de supprimer les doublons dans les statistiques synthétiques sans décider arbitrairement d'inclure la réponse d'un État plutôt que celle d'un autre.

### Terminologie

16. Les définitions suivantes s'appliquent aux fins de la présente note :

a) On entend par « produit de la corruption » le produit du crime [« tout bien provenant directement ou indirectement de la commission d'une infraction ou obtenu directement ou indirectement en la commettant » (art. 2 e) de la Convention)] provenant d'infractions de corruption au sens de la Convention (art. 15 à 25)<sup>2</sup>, y compris les affaires de blanchiment d'argent donnant lieu à des procédures internationales de recouvrement d'avoirs dans lesquelles l'infraction principale est une infraction de corruption ;

b) Le terme « procédure internationale de recouvrement d'avoirs » s'entend dans son sens le plus large, englobant tout transfert international du produit de la corruption au profit d'un autre État, d'un propriétaire légitime antérieur ou de victimes lésées par la corruption dans un autre État ;

c) On entend par « pays de localisation des avoirs » le pays ou l'État où se trouve le produit de la corruption ; il est parfois appelé « pays de destination » ou « État détenteur » ;

<sup>2</sup> Plus précisément, il s'agit de la corruption d'agents publics nationaux ; de la corruption d'agents publics étrangers et de fonctionnaires d'organisations internationales publiques ; de la soustraction, du détournement ou autre usage illicite de biens par un agent public ; du trafic d'influence ; de l'abus de fonctions ; de l'enrichissement illicite ; de la corruption dans le secteur privé ; de la soustraction de biens dans le secteur privé ; du blanchiment du produit du crime, du recel ; et de l'entrave au bon fonctionnement de la justice.

d) On entend par « pays d'origine » le pays d'origine de l'agent public concerné. Il s'agit généralement du pays où l'infraction de corruption initiale a eu lieu, et il est parfois appelé « pays source » ou « État victime » ;

e) On entend par « pays de transit » le pays (autre que le pays d'origine et le pays de localisation des avoirs) par lequel le produit de la corruption a transité ;

f) On entend par « pays tiers » tout pays autre que le pays d'origine ou le pays de localisation des avoirs ;

g) Les termes « pays source » et « pays de destination » sont utilisés de manière interchangeable avec, respectivement, « pays d'origine » et « pays de localisation des avoirs » et peuvent désigner des territoires, des États ou des pays indépendamment de leur statut politique.

### III. Analyse des réponses

17. Les 44 pays et territoires suivants<sup>3</sup> ont déclaré avoir participé à au moins une procédure transfrontière de restitution d'avoirs constitués du produit de la corruption entre 2010 et 2021 : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Bahreïn, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Chili, Chine [y compris Hong Kong (Chine) et Macao (Chine)], Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Mongolie, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (y compris les dépendances de la Couronne que sont l'Île de Man et Jersey<sup>4</sup>), Singapour, Suisse, Trinité-et-Tobago et Tunisie.

Tableau 1

#### Nombre d'États ayant déclaré des procédures de restitution d'avoirs, par niveau de revenu

Niveau de revenu <sup>a</sup>	Nombre d'États
Revenu élevé	22
Revenu intermédiaire/tranche supérieure	13
Revenu intermédiaire/tranche inférieure	9
Faible revenu	0
<b>Total</b>	<b>44</b>

<sup>a</sup> Selon la classification des pays par revenu et par conditions d'emprunt de la Banque mondiale.

<sup>3</sup> Au total, 87 États et territoires ont répondu : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Costa Rica, Égypte, Espagne, Eswatini, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Hongrie, Inde, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lesotho, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Myanmar, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Serbie, Seychelles, Singapour, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Guernesey (Royaume-Uni), Hong Kong (Chine), Île de Man (Royaume-Uni), Jersey (Royaume-Uni) et Macao (Chine).

<sup>4</sup> Aux fins de la présente note, le Royaume-Uni et les dépendances de la Couronne que sont l'Île de Man et Jersey ont été comptés séparément.

Tableau 2  
**Nombre d'États ayant déclaré des procédures de restitution d'avoirs, par groupe régional**

Région	Nombre d'États
États d'Afrique	4
États d'Amérique latine et des Caraïbes	7
États d'Asie et du Pacifique	18
États d'Europe occidentale et autres États <sup>a</sup>	11
États d'Europe orientale	4
<b>Total</b>	<b>44</b>

<sup>a</sup> Aux fins de la présente note, les dépendances de la Couronne que sont l'île de Man et Jersey sont incluses dans le groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

18. Au cours des 11 dernières années, des États de toutes les régions du monde ont participé aux efforts de restitution du produit de la corruption (voir tableau 2). Le nombre d'États engageant des procédures transfrontières de recouvrement d'avoirs constitués du produit de la corruption augmente rapidement. Au total, 51 % des États ayant répondu ont déclaré avoir participé à au moins une procédure internationale de restitution d'avoirs liée au produit de la corruption, que cette procédure ait abouti ou soit en cours. Le nombre d'États ayant déclaré avoir participé à des procédures internationales de gel, de confiscation ou de recouvrement d'avoirs est encore plus élevé (63 des 87 réponses reçues, soit 72 %).

19. Parmi les États qui n'ont pas déclaré avoir participé à des efforts internationaux de recouvrement d'avoirs, plusieurs ont indiqué qu'ils ne pouvaient pas fournir d'informations sur le sujet, les données requises n'étant pas disponibles. Six États n'ayant pas inclus d'informations sur les procédures dans leur réponse<sup>5</sup> ont expliqué que de telles procédures pouvaient exister, mais qu'il n'était pas systématiquement recueilli d'informations sur les efforts internationaux de recouvrement, tandis qu'aucun des autres États n'a précisé la raison pour laquelle aucune procédure n'avait été déclarée. Plusieurs États ont fait savoir que leurs statistiques nationales concernant le produit du crime lié à d'autres pays n'étaient pas ventilées par type d'infraction, si bien qu'il n'était pas possible de répertorier les fonds restitués ou reçus en rapport avec des infractions de corruption. Un État a déclaré participer à plusieurs affaires de recouvrement en cours, mais a indiqué qu'elles avaient un caractère confidentiel<sup>6</sup>.

20. Le nombre de pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ayant déclaré mener des procédures transfrontières de recouvrement d'avoirs n'a pas augmenté de manière significative par rapport au nombre indiqué dans le rapport de 2014 intitulé *Few and Far: The Hard Facts on Stolen Asset Recovery*, publié conjointement par l'Initiative StAR et l'OCDE<sup>7</sup>. Sur les 24 membres de l'OCDE qui ont répondu aux questionnaires, 12 ont signalé des procédures transfrontières de restitution d'avoirs menées depuis 2010 et 12 n'ont fourni aucune information sur de telles procédures.

21. Pour la première fois, des informations sur la participation au recouvrement d'avoirs constitués du produit de la corruption ont été recueillies systématiquement auprès de pays non membres de l'OCDE grâce aux questionnaires, et le taux de réponse a fait apparaître le vif intérêt de ces pays pour le sujet, puisque la majorité

<sup>5</sup> Finlande, Grèce, Guinée-Bissau, Lituanie, Tchéquie et Viet Nam.

<sup>6</sup> Thaïlande.

<sup>7</sup> Larisa Gray *et al.*, *Few and Far: The Hard Facts on Stolen Asset Recovery* (Washington, Banque mondiale et Organisation de coopération et de développement économiques, 2014).

des États ayant répondu aux questionnaires (63 sur 87) étaient des pays non membres de l'OCDE.

22. Les réponses indiquant une participation à une procédure transfrontière de recouvrement d'avoirs en tant que pays ou territoire d'origine provenaient en grande majorité de pays non membres de l'OCDE (22 pays non membres de l'OCDE contre 3 pays membres de l'OCDE), et il convient de noter que les pays non membres de l'OCDE étaient plus nombreux à avoir déclaré leur participation à une procédure en tant que pays ou territoire de localisation d'avoirs constitués du produit d'actes de corruption commis à l'étranger que les pays membres de l'OCDE (15 pays non membres contre 13 pays membres). Ces chiffres indiquent non seulement une augmentation du nombre total de pays participant à des procédures internationales de recouvrement d'avoirs, mais aussi une diversification des pays de destination du produit de la corruption.

23. Alors que les destinations finales du produit du crime sont généralement les centres financiers mondiaux les plus importants, ou les centres régionaux, les réponses au questionnaire ont montré que pas moins de 28 pays ou territoires de destination différents étaient engagés dans une coopération internationale en matière de rétention et de restitution du produit de la corruption. Sans surprise, la majorité des réponses indiquant une participation en tant que pays ou territoire de destination provenaient de pays à revenu élevé (20 territoires), mais huit pays à revenu intermédiaire ont également déclaré avoir participé à une procédure ou à des procédures en tant que « pays de localisation des avoirs ». Parmi les pays qui ont déclaré participer à des procédures en tant que pays source, sept étaient des pays à revenu élevé.

24. Le tableau 3 illustre le rôle (territoire de localisation des avoirs, territoire d'origine, territoire ayant engagé une action en justice ou territoire de transit) auquel les États ou territoires répondants, répartis par niveau de revenu suivant la classification de la Banque mondiale, se sont identifiés dans leurs réponses. Les différentes catégories de « rôle dans la procédure de recouvrement d'avoirs » ne s'excluent pas mutuellement, aussi était-il possible pour un État ou un territoire de déclarer appartenir à plusieurs catégories. De fait, sept pays ont indiqué avoir été à la fois État de localisation des avoirs dans certains cas et État d'origine du produit de la corruption dans d'autres<sup>8</sup>.

Tableau 3

**Rôle dans la procédure de restitution d'avoirs, par niveau de revenu**

<i>Niveau de revenu</i>	<i>Territoire de localisation des avoirs</i>	<i>Territoire d'origine</i>	<i>Territoire ayant engagé une action en justice<sup>a</sup></i>	<i>Territoire de transit</i>	<i>À la fois territoire d'origine et territoire de localisation des avoirs</i>
Revenu élevé	20	7	9	3	3
Revenu intermédiaire/tranche supérieure	5	9	4	1	2
Revenu intermédiaire/tranche inférieure	3	9	4	0	2
Faible revenu	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>25</b>	<b>17</b>	<b>4</b>	<b>7</b>

<sup>a</sup> Les États et territoires n'ont pas toujours indiqué dans leurs réponses s'ils avaient engagé une action en justice ; bien souvent, seules les options « pays d'origine » ou « pays de localisation » ont été sélectionnées.

<sup>8</sup> Brunéi Darussalam, Égypte, Inde, Italie, Jordanie, Maroc, Panama, Portugal, République de Corée et Roumanie.

25. Au total, les réponses ont compris des informations sur 140 procédures de restitution d'avoirs couvrant la période 2010-2021. Le Nigéria a déclaré avoir participé au plus grand nombre de procédures (19), suivi des États-Unis (11), de la Fédération de Russie, de la Malaisie, du Royaume-Uni et de la Tunisie (6 chacun), puis de l'Afrique du Sud, de la Lettonie, de la Mongolie, de la République de Corée et de Singapour (5 chacun)<sup>9</sup>.

26. La manière dont les États ont décidé de définir une affaire dans leur réponse varie quelque peu, par exemple selon que de multiples procédures de recouvrement d'avoirs concernant le même défendeur ou faisant partie d'une enquête plus vaste ont été signalées comme des affaires distinctes ou regroupées sous une seule entrée. Ainsi, dans sa réponse, la Malaisie a énuméré comme six affaires distinctes les six procédures de restitution d'avoirs liées à des soustractions de fonds depuis son fonds souverain 1Malaysia Development Berhad qui étaient intervenues au cours de la période 2018-2020, tandis que les États-Unis ont considéré quatre virements électroniques qu'ils avaient effectués au crédit de la Malaisie au cours de la période 2019-2021 et la restitution, à laquelle ils avaient participé, du superyacht *Equanimity* de l'Indonésie à la Malaisie comme une seule affaire dans leur réponse.

Tableau 4

**Participation à des procédures internationales de restitution d'avoirs**

<i>Pays déclarant</i>	<i>Nombre d'affaires déclarées</i>
Nigéria	19
États-Unis	11
Fédération de Russie, Malaisie, Royaume-Uni, Tunisie	6
Afrique du Sud, Lettonie, Mongolie, République de Corée, Singapour	5
Suisse <sup>a</sup>	4
Australie, Bangladesh, Brésil, Égypte, Inde, Liban, Pérou.	3
Argentine, Bosnie-Herzégovine, Chine <sup>b</sup> , France, Italie, Jordanie, Koweït, Liechtenstein, Nouvelle-Zélande, Pakistan, République dominicaine, Trinité-et-Tobago, Jersey (Royaume-Uni)	2
Bahreïn, Brunéi Darussalam, Chili, Hongrie, Kazakhstan, Kirghizistan, Luxembourg, Oman, Panama, Philippines, Qatar, Île de Man (Royaume-Uni)	1

<sup>a</sup> La Suisse a déclaré que les restitutions qu'elle avait signalées dans les questionnaires ne représentaient pas l'ensemble des affaires de recouvrement d'avoirs auxquelles elle avait participé, car elle ne disposait pas de statistiques sur la restitution d'avoirs liés au produit de la corruption. Au lieu de fournir des informations supplémentaires sur les avoirs restitués ou confisqués depuis 2010, les autorités ont fait savoir qu'au cours des 30 dernières années, la Suisse avait restitué plus de 2 milliards de dollars aux populations spoliées, après avoir négocié et signé des accords régissant la disposition finale des avoirs avec, entre autres, le Kazakhstan, le Nigéria et le Turkménistan.

<sup>b</sup> Y compris Hong Kong (Chine) et Macao (Chine).

27. Parmi les pays d'origine, le Nigéria et la Malaisie ont déclaré les montants les plus élevés d'avoirs liés à la corruption reçus de territoires étrangers (voir tableau 6). Le Nigéria a déclaré avoir reçu plus de 1,2 milliard de dollars de produit de la corruption rapatrié. La Malaisie a déclaré avoir reçu six restitutions, toutes liées à l'affaire 1Malaysia Development Berhad, d'une valeur totale de 739 millions de dollars<sup>10</sup> ; une restitution supplémentaire, des États-Unis à la Malaisie et d'un montant de 452 millions de dollars, a eu lieu en mai 2021 et a été signalée par les

<sup>9</sup> Les affaires signalées par les États-Unis dans leur réponse au questionnaire ne sont que des exemples de procédures de recouvrement et de restitution du produit d'actes de corruption commis à l'étranger, qui ne constituent donc pas l'ensemble des procédures internationales de confiscation liées à la corruption auxquelles les États-Unis ont participé au cours de la période considérée.

<sup>10</sup> Dans la réponse de la Malaisie, la restitution du superyacht *Equanimity* est évaluée au prix de vente du yacht, soit 126 millions de dollars, plutôt qu'à son prix d'achat de 250 millions de dollars.



États-Unis. Le total combiné de ces restitutions s'élève à près de 1,2 milliard de dollars de produit de la corruption rapatrié en Malaisie au cours de la période 2018-2021<sup>11</sup>.

28. Parmi les pays de localisation des avoirs, les États-Unis ont déclaré le montant le plus élevé de produit d'actes de corruption commis à l'étranger confisqué, retenu et rapatrié vers d'autres pays.

Tableau 5

**Valeur des restitutions déclarées, par pays de localisation des avoirs**

(En dollars des États-Unis)

<i>Pays déclarant</i>	<i>Valeur cumulée</i>
États-Unis d'Amérique <sup>a</sup>	1 828 023 940
Suisse <sup>b</sup>	386 600 000
Jersey (Royaume-Uni)	328 241 000
Singapour	319 457 738
Liechtenstein	203 142 811

<sup>a</sup> Les affaires signalées par les États-Unis dans leur réponse au premier questionnaire ne sont que des exemples de procédures de recouvrement et de restitution du produit d'actes de corruption commis à l'étranger, qui ne constituent donc pas l'ensemble des procédures internationales de confiscation liées à la corruption auxquelles les États-Unis ont participé au cours de la période 2010-2021.

<sup>b</sup> Les États et territoires n'ont pas toujours indiqué dans leurs réponses s'ils avaient engagé une action en justice ; bien souvent, seules les options « pays d'origine » ou « pays de localisation des avoirs » ont été sélectionnées.

Tableau 6

**Valeur des restitutions déclarées, par pays d'origine**

(En dollars des États-Unis)

<i>Pays déclarant</i>	<i>Valeur cumulée</i>
Nigéria	1 205 341 754
Malaisie <sup>a</sup>	1 192 086 758
Fédération de Russie	314 860 825
Tunisie <sup>b</sup>	138 360 000
Brésil	82 198 770

<sup>a</sup> Ce montant comprend 739 723 758 dollars déclarés par la Malaisie et une restitution supplémentaire de 452 363 000 dollars intervenue en mai 2021, après que la Malaisie eut communiqué sa réponse au questionnaire, et qui a été signalée par le pays de restitution, les États-Unis. Dans la réponse de la Malaisie, la restitution du superyacht *Equanimity* est évaluée au prix de vente du yacht, soit 126 millions de dollars, plutôt qu'à son prix d'achat de 250 millions de dollars.

<sup>b</sup> La valeur répertoriée des restitutions d'avoirs signalées pour la Tunisie ne tient compte que des informations reçues en réponse au questionnaire d'avril 2020.

29. La Suisse, Jersey (Royaume-Uni), Singapour et le Liechtenstein ont également déclaré des montants considérables correspondant à des restitutions d'avoirs des pays de localisation aux pays d'origine (voir tableau 4). Il convient par conséquent de noter le nombre croissant de procédures transfrontières de restitution d'avoirs déclarées et la forte participation de pays de toutes les régions du monde à ces procédures.

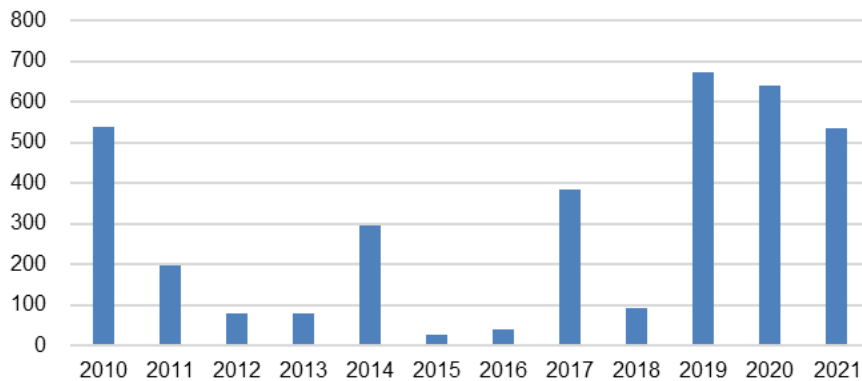
<sup>11</sup> Ce montant ne tient pas compte de l'accord par lequel Goldman Sachs a accepté de payer près de 3 milliards de dollars d'amendes aux autorités de plusieurs pays en rapport avec des accusations portées en vertu du *Foreign Corrupt Practices Act* des États-Unis et au titre duquel la Malaisie a également recouvré des avoirs. Il ne tient pas non plus compte d'un accord distinct conclu par la branche malaisienne de Goldman Sachs avec le Gouvernement malaisien en juillet 2020 et portant sur 3,9 milliards de dollars.

30. La figure I et le tableau 7 indiquent les valeurs combinées des avoirs restitués entre 2010 et 2021 qui ont été déclarés par les États. Les affaires et les montants totaux déclarés offrent un instantané des efforts internationaux de recouvrement d'avoirs liés à des infractions de corruption ; ces exemples ne sont pas exhaustifs et ne rendent pas compte de l'ensemble des procédures de ce type qui ont eu lieu pendant cette période.

Figure I

### Valeur combinée des avoirs restitués au fil des années

(En millions de dollars des États-Unis)



*Note* : Les montants sont basés uniquement sur les données des questionnaires, et les doublons repérés ont été supprimés ; les montants ont été annualisés en cas de restitution étalée sur plusieurs années. En outre, des restitutions représentant au total 540 119 795 dollars ont été mentionnées dans les questionnaires, mais sans date, et n'ont donc pas été incluses dans la figure.

Tableau 7

### Valeur totale des restitutions d'avoirs liés au produit de la corruption déclarées, 2010-2021<sup>a</sup>

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Restitutions d'avoirs déclarées</i>	<i>Valeur cumulée</i>
Premier questionnaire (avril 2020)	4 114 938 949
Deuxième questionnaire (avril 2022)	47 279 839
<b>Total</b>	<b>4 162 218 788</b>

<sup>a</sup> Les doublons ont été supprimés (lorsqu'ils ont pu être repérés) ; toute affaire terminée avant 2010 est exclue.

### Résultats des questionnaires

31. Les paragraphes 32 à 45 ci-dessous présentent les résultats des deux questionnaires, en se concentrant sur l'analyse quantitative des différentes questions qui étaient incluses dans les formulaires de déclaration des restitutions d'avoirs terminées.

#### *Mise en œuvre de la rétention d'avoirs*

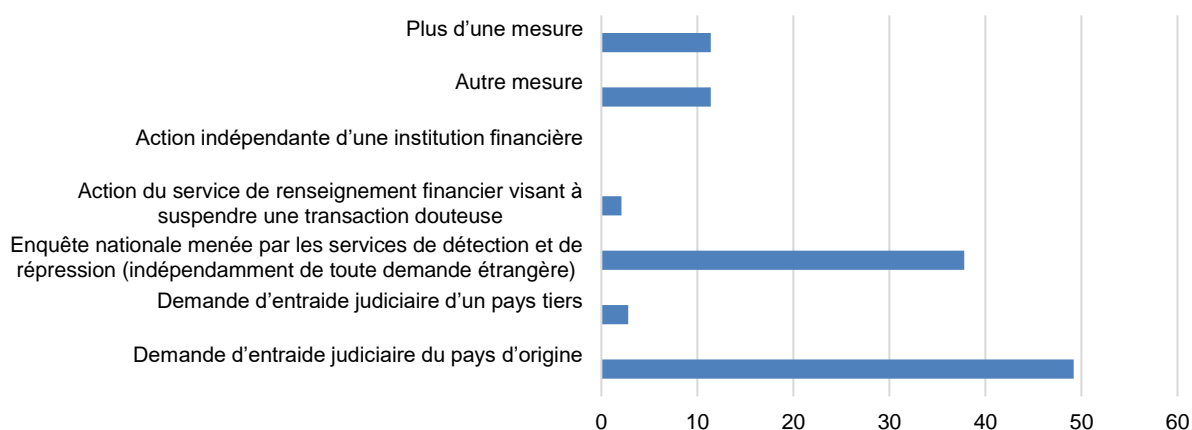
32. L'analyse des informations sur la manière dont la rétention d'avoirs a été mise en œuvre dans les affaires signalées fait ressortir l'importance des efforts proactifs déployés par les pays de destination pour cibler les profits tirés d'actes de corruption commis à l'étranger afin que la restitution aboutisse. Environ 49 % des cas de rétention d'avoirs ont pour déclencheur une demande d'entraide judiciaire émanant du pays d'origine de l'agent public concerné, ce qui correspond à une action transfrontière « traditionnelle » de recouvrement d'avoirs dans laquelle interviennent

un territoire d'origine requérant et un territoire requis où est dissimulé le produit de la corruption.

33. Il est surprenant de constater qu'environ 38 % de toutes les affaires (53 sur 140) avaient pour déclencheur une enquête nationale menée par les services de détection et de répression indépendamment de toute demande étrangère. Cela pourrait être le signe que les mesures prises par les centres financiers pour éliminer les refuges qui accueillent les fonds issus de la corruption et pour protéger leurs systèmes financiers contre les abus ont été efficaces et qu'elles jouent un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs de la Convention.

Figure II

**Mesure ayant déclenché la rétention d'avoirs dans les affaires de restitution déclarées**



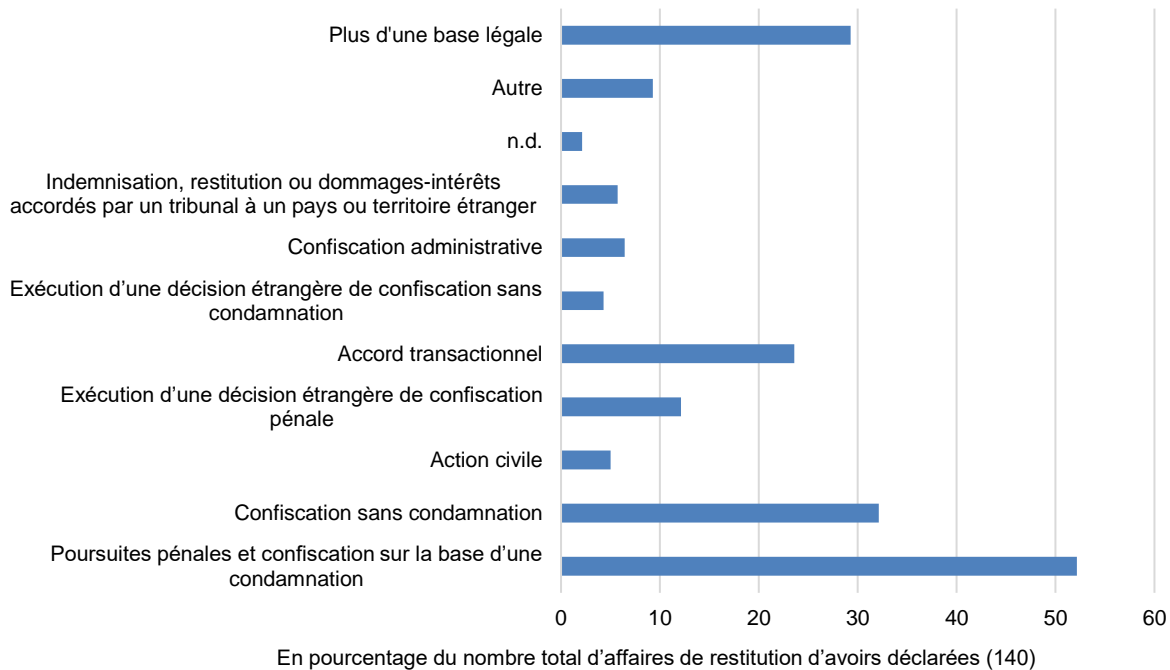
En pourcentage du nombre total d'affaires de restitution d'avoirs déclarées (140)

*Base légale du recouvrement d'avoirs*

34. La confiscation pénale basée sur une condamnation reste le mécanisme juridique le plus fréquemment cité comme fondement des procédures transfrontières de recouvrement d'avoirs, puisqu'elle concerne plus de la moitié des affaires déclarées (52 %), suivie par la confiscation sans condamnation (32 %) et les accords transactionnels (23 %). Dans 29 % des cas, plus d'une option a été choisie comme base légale pour une affaire donnée.

35. Comme de plus en plus d'États participent à des procédures transfrontières de recouvrement d'avoirs, la reconnaissance et l'exécution des jugements et des décisions de confiscation étrangers deviennent de plus en plus importantes pour éviter la duplication des mesures de détection et de répression. Au total, 12 % des procédures de restitution d'avoirs concernaient l'exécution d'une décision de confiscation pénale prise à l'étranger, tandis que 4 % seulement concernaient l'exécution d'une décision de confiscation sans condamnation prise à l'étranger. Combinées aux réponses sur les obstacles au recouvrement d'avoirs (voir sect. IV), où les difficultés liées à l'exécution des décisions de confiscation sans condamnation émanant de juridictions étrangères sont apparues comme faisant partie des obstacles le plus fréquemment cités, ces constatations donnent à penser que la question mérite une plus grande attention, tant au niveau de la politique internationale que des réformes nationales, et de l'assistance technique correspondante.

Figure III  
Base légale déclarée de la rétention d'avoirs



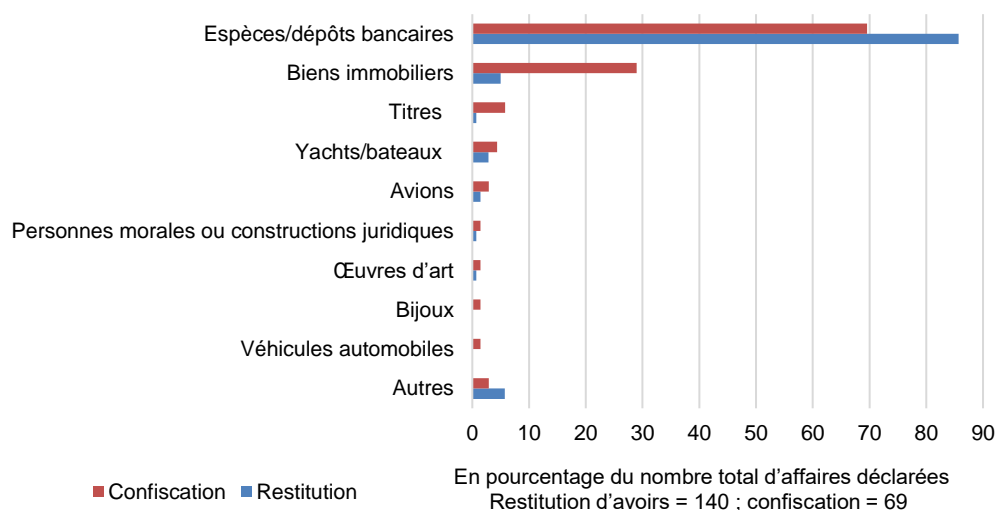
#### *Base légale de la coopération internationale*

36. Les questionnaires comprenaient une question concernant la base légale de la coopération internationale relative à la restitution d'avoirs. Les réponses ont montré que la Convention servait de base légale aux États qui participaient aux procédures internationales de recouvrement d'avoirs, puisque dans 59 des 140 affaires (42 %), elle avait été utilisée comme base légale de la coopération internationale.

#### *Type d'avoirs en cause au moment de la confiscation et de la restitution*

37. Les réponses à une question concernant le type d'avoirs en cause au moment de la confiscation et de la restitution du produit de la corruption ont montré que, dans la plupart des cas, les avoirs étaient sous forme d'espèces ou de dépôts bancaires (85 % au moment de la restitution et 69 % au moment de la confiscation). L'immobilier est le deuxième type d'avoirs le plus fréquemment cité (5 % au moment de la restitution et 29 % au moment de la confiscation). Parmi les autres types d'avoirs cités figurent les titres, les yachts, les avions, les personnes morales ou constructions juridiques et les œuvres d'art. Pour de nombreux cas, des réponses multiples ont été apportées à la question.

Figure IV  
Type d'avoirs en cause au moment de la confiscation et de la restitution



38. La prédominance des dépôts bancaires dans les procédures internationales de recouvrement d'avoirs qui ressort de l'enquête pourrait être liée à un meilleur repérage de ce type d'avoirs, le secteur bancaire étant généralement réglementé de façon plus stricte en matière de lutte contre le blanchiment d'argent que d'autres secteurs de l'économie et systèmes financiers qui entrent en contact avec le produit du crime. Les mentions relativement fréquentes qui sont faites de biens immobiliers au stade de la confiscation d'avoirs indiquent également qu'il importe de renforcer les réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment dans ce secteur, ainsi que d'autres efforts de lutte contre la corruption tels que la collaboration avec les associations immobilières et la création de registres immobiliers contenant des informations sur les propriétaires effectifs des biens immobiliers situés dans des lieux recherchés.

#### *Existence d'un accord pour la mise à disposition des avoirs restitués*

39. Aux termes de l'article 57, paragraphe 5, de la Convention, les États parties qui interviennent dans la restitution du produit de la corruption peuvent aussi envisager en particulier de conclure, au cas par cas, des accords ou des arrangements mutuellement acceptables pour la disposition définitive des biens confisqués. Si les exemples de restitution d'avoirs fournis par les États ne concernent pas tous des biens confisqués (certains fonds ont été versés en application d'ordonnances judiciaires de paiement d'indemnités ou d'amendes), la plupart se rapportent à des avoirs confisqués. Les États qui ont déclaré avoir participé à une procédure transfrontière de restitution d'avoirs ont indiqué que, dans environ la moitié des affaires (47 %), aucun accord n'était intervenu sur l'utilisation et la mise à disposition des fonds restitués, tandis que dans environ 40 % des affaires, une certaine forme d'accord existait. Dans sept affaires (5 %), les avoirs ont été partagés entre les parties dans le cadre d'un accord de partage des avoirs.

Tableau 8  
Type d'accord concernant la mise à disposition des avoirs restitués

<i>Accord</i>	<i>Nombre d'affaires</i>	<i>Pourcentage du total</i>
Accord conclu en vertu de la Convention contre la corruption, art. 57, par. 5	23	16,4
Accord de partage des avoirs	7	5,0
Autre type d'accord	36	25,7
Mécanisme d'accord (quel qu'il soit) <sup>a</sup>	57	40,7
Aucun accord	66	47,1
<b>Nombre total d'affaires signalées</b>	<b>140</b>	<b>–</b>

<sup>a</sup> Les réponses multiples étaient possibles pour cette question. À la ligne « Mécanisme d'accord (quel qu'il soit) » est indiqué le nombre de réponses mentionnant au moins une des trois options (accord conclu en vertu de la Convention contre la corruption, art. 57, par. 5/accord de partage des avoirs/autre type d'accord).

40. Conclure des accords ou des arrangements mutuellement acceptables est une possibilité prévue par la Convention et envisageable au cas par cas. Les réponses montrent que de tels accords ne sont pas une pratique courante parmi les États qui participent aux efforts transfrontières de recouvrement du produit de la corruption. Dans près de la moitié des affaires de restitutions d'avoirs déclarées, les États n'ont pas conclu d'accord sur l'utilisation ou la mise à disposition des avoirs. En outre, dans la plupart des cas, peu d'informations ont été rendues publiques sur la restitution du produit de la corruption. Seuls quelques États de localisation des avoirs publient systématiquement des communiqués de presse au moment où les fonds provenant d'infractions de corruption commises à l'étranger sont finalement confisqués dans leur ressort, ou, en cas de restitution, au moment où ces fonds sont transférés vers l'État d'origine.

*Utilisation de réseaux de recouvrement d'avoirs ou d'autres initiatives pour faciliter la procédure de recouvrement*

41. Dans un certain nombre de restitutions, les États ont indiqué avoir eu recours à des réseaux de recouvrement d'avoirs ou à d'autres initiatives pour faciliter la coopération internationale. Les réseaux et mécanismes mentionnés le plus fréquemment dans les réponses étaient le Groupe Egmont des cellules de renseignement financier, l'Initiative StAR et le Réseau mondial des points de contact pour le recouvrement d'avoirs de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et de l'Initiative StAR. Outre la liste des réseaux de recouvrement fournie dans l'enquête, une grande variété d'autres forums, mécanismes ou initiatives utilisés pour améliorer la coopération internationale étaient énumérés dans les réponses sous forme de texte libre, notamment l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, la Plateforme d'identification des avoirs criminels de la France, les réunions bilatérales directes entre les services de détection et de répression des gouvernements participant à une affaire spécifique, les voies diplomatiques, la coopération entre les banques et les services de détection et de répression étrangers, les groupes de travail nationaux d'enquête interinstitutions et les groupes de travail internationaux (tels que le groupe de travail international sur 1Malaysia Development Berhad).

Tableau 9  
Réseaux de recouvrement d'avoirs utilisés

Réseaux de recouvrement d'avoirs	Nombre d'affaires
Groupe Egmont	20
Assistance technique de l'Initiative StAR	14
Réseau mondial des points de contact pour le recouvrement d'avoirs d'INTERPOL et de l'Initiative StAR	11
International Anti-Corruption Coordination Centre	8
Réseau interinstitutionnel d'Asie et du Pacifique pour le recouvrement d'avoirs	4
Réseau Camden regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs	2
Bureaux de recouvrement des avoirs de l'Union européenne	1
Assistance technique de l'International Centre for Asset Recovery	1
Autre	23

*Existence d'enquêtes menées parallèlement dans le pays d'origine et le pays de localisation des avoirs*

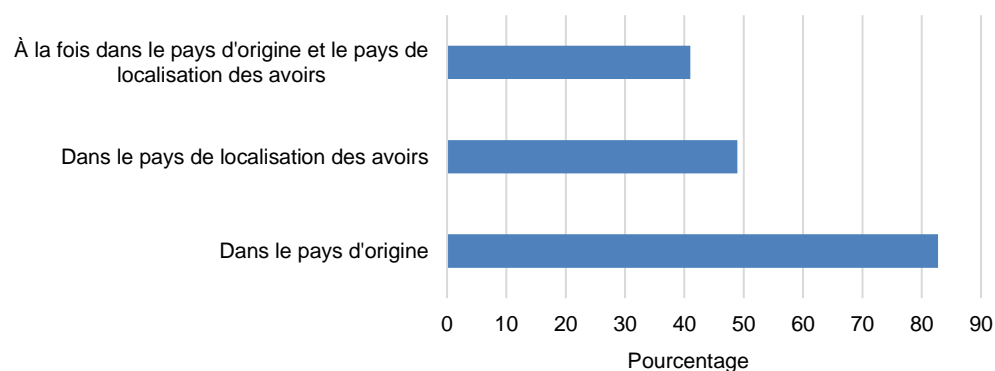
42. Selon les Lignes directrices pour le recouvrement effectif des avoirs volés (ligne directrice 8), les enquêtes parallèles sont une bonne pratique :

Mener des enquêtes parallèles, conjointes ou présentant un caractère simultané, veut dire enquêter sur des faits qui constituent au même moment des infractions pénales dans toutes les juridictions concernées. Ainsi, dans les cas complexes impliquant deux juridictions ou plus, les enquêtes menées simultanément permettent de combiner l'expertise des juridictions impliquées et de travailler ainsi de manière complémentaire.

43. L'intérêt que présente la conduite d'enquêtes parallèles dans les deux territoires participant à l'effort de recouvrement d'avoirs a également été noté dans le rapport final de la deuxième Réunion internationale d'experts sur la restitution des avoirs volés<sup>12</sup>. Pour mieux comprendre le rôle des enquêtes parallèles, on a inséré dans les questionnaires une question sur l'existence d'une enquête ou de poursuites liées à l'affaire dans le pays d'origine, dans le pays de localisation des avoirs, ou dans les deux.

Figure V

**Enquêtes dans le pays d'origine et le pays de localisation des avoirs**



44. Les États ont indiqué qu'une enquête avait été menée dans le pays d'origine pour plus de 80 % des procédures de restitution d'avoirs déclarées, tandis que près de

<sup>12</sup> Disponible (en anglais seulement) à l'adresse [www.unodc.org/unodc/en/corruption/meetings/addis-egm-2019.html](http://www.unodc.org/unodc/en/corruption/meetings/addis-egm-2019.html).

la moitié d'entre elles (49 %) avaient donné lieu à une enquête dans le pays de localisation des avoirs et qu'une enquête avait été conduite dans chacun des deux pays pour environ 40 % des procédures. Il est à noter que les réponses au premier questionnaire, qui couvrait également la confiscation et le gel d'avoirs, montrent que les procédures de restitution ayant abouti présentaient un taux plus élevé d'enquêtes menées parallèlement dans le pays d'origine et dans le pays de localisation des avoirs que les actions de recouvrement considérées aux stades de la confiscation et du gel des avoirs.

45. Le fait qu'une part importante des procédures de restitution d'avoirs ayant abouti aient été le fruit d'enquêtes parallèles va dans le sens de la recommandation selon laquelle les pays doivent collaborer les uns avec les autres et ouvrir des enquêtes à la fois dans le pays d'origine et dans le pays de localisation des avoirs pour compléter les efforts de détection et de répression. Le taux élevé d'enquêtes menées dans les pays de localisation des avoirs souligne encore l'importance d'actions proactives ciblant le produit d'actes de corruption commis à l'étranger.

#### IV. Obstacles aux procédures internationales de recouvrement d'avoirs

46. Le premier questionnaire, élaboré par l'Initiative StAR, présentait une liste de 25 facteurs susceptibles de constituer des obstacles aux procédures internationales de recouvrement d'avoirs à différentes étapes du processus<sup>13</sup>. Les autorités qui ont répondu à l'enquête ont été invitées à indiquer dans quelle mesure ces facteurs constituaient des obstacles au recouvrement du produit de la corruption, d'après l'expérience de leur pays et sa participation antérieure aux efforts internationaux de recouvrement. Une échelle de 1 à 5 était utilisée, 1 signifiant que le facteur ne constituait pas un obstacle, et 5 qu'il constituait un obstacle majeur.

47. L'utilisation d'un système de scores n'a pas permis aux pays de fournir davantage de détails sur leur expérience, mais elle a donné une première indication claire quant aux principaux obstacles qui subsistaient. Un total de 73 États ont répondu, en totalité ou en partie, à la section du questionnaire qui portait sur les obstacles au recouvrement d'avoirs<sup>14</sup>.

48. Les classements établis dans les tableaux ci-dessous sont basés sur les scores moyens attribués à chaque élément par les autorités nationales qui ont répondu. Plus le score moyen est élevé, plus il y a d'États qui considèrent le facteur en question comme un obstacle important à leurs efforts de recouvrement d'avoirs<sup>15</sup>.

<sup>13</sup> La présente section est un extrait remanié du document de séance CAC/COSP/2021/CRP.12 et elle contient uniquement des informations communiquées par les États en réponse au premier questionnaire, distribué en avril 2020. Le questionnaire actualisé distribué en avril 2022 ne comportait aucune question sur les obstacles au recouvrement d'avoirs. Sur cette question, voir également Kevin Stephenson *et al.*, *Barriers to Asset Recovery, An Analysis of the Key Barriers and Recommendations for Action* (Washington, Banque mondiale, 2011).

<sup>14</sup> Les réponses communiquées par le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, l'Irlande, le Japon, le Paraguay et la Suisse ne contenaient aucune information concernant les obstacles au recouvrement d'avoirs.

<sup>15</sup> Dans le cas du Botswana et de l'Ukraine, différents organismes ont communiqué plusieurs réponses pour la section D. Lorsque les scores divergeaient, les réponses ont été combinées et la valeur la plus élevée a été retenue.



**Tableau 10**  
**Éléments considérés comme des obstacles majeurs aux procédures**  
**internationales de recouvrement d'avares**

<i>Rang</i>	<i>Obstacle</i>	<i>Score moyen (sur 5)</i>	<i>Nombre de réponses<sup>a</sup></i>
1	Coopération internationale : absence de réponse du pays de localisation des avoirs aux demandes d'entraide judiciaire ou refus trop vague de sa part	3,14	64
2	Enquêtes et traçage des avoirs : difficulté à identifier les bénéficiaires effectifs du produit de la corruption présumé et à confirmer leur identité	3,13	68
3	Gel, saisie et confiscation : difficulté à prouver le lien entre avoirs et infraction pénale	3,03	68
4	Coopération internationale : problèmes liés à l'exécution des décisions de confiscation sans condamnation prises à l'étranger	3,00	50
5	Gel, saisie et confiscation : différences entre les systèmes juridiques quant aux exigences en matière de preuve et aux critères d'établissement de la preuve	2,94	66

<sup>a</sup> Au total, 73 États ont répondu.

**Tableau 11**  
**Éléments les moins susceptibles de constituer des obstacles aux procédures**  
**internationales de recouvrement d'avares**

<i>Rang</i>	<i>Obstacle</i>	<i>Score moyen (sur 5)</i>	<i>Nombre de réponses<sup>a</sup></i>
1	Coordination nationale : absence de cadre efficace pour l'échange d'informations entre organismes publics	1,79	68
2	Gel, saisie et confiscation : disponibilité insuffisante de mécanismes de gel efficaces	1,82	66
3	Coordination nationale : chevauchement des responsabilités ou manque de clarté quant à la répartition des responsabilités entre les différents organismes publics	1,83	65
4	Enquêtes et traçage des avoirs : manque d'outils d'enquête judiciaire efficaces	2,05	64
5	Gel, saisie et confiscation : disponibilité insuffisante de la confiscation en valeur	2,08	59

<sup>a</sup> Au total, 73 États ont répondu.

49. Les États considèrent que deux facteurs constituent des obstacles particulièrement problématiques aux procédures internationales de recouvrement d'avares menées en application du chapitre V de la Convention : l'absence de réponse du pays de localisation des avoirs aux demandes d'entraide judiciaire ou le refus trop vague de sa part, et la difficulté à identifier les bénéficiaires effectifs du produit de la corruption présumé et à confirmer leur identité. Le premier obstacle montre qu'il faut encore impérativement soutenir les États au niveau de la coopération internationale tout au long de la procédure de recouvrement d'avares, et qu'il faut tout autant améliorer l'efficacité du processus d'entraide judiciaire et celle de la coopération informelle qui précède tout processus d'entraide judiciaire. Le deuxième obstacle confirme l'une des prémisses de la résolution 9/7 de la Conférence, à savoir que le manque de transparence de la propriété effective est un obstacle majeur à la réalisation des objectifs énoncés au chapitre V de la Convention.

50. Dans les territoires qui n'autorisent pas la confiscation sans condamnation en cas d'infraction de corruption, les trois obstacles ayant obtenu les scores globaux les plus élevés, et de loin, sont tous liés à la disponibilité insuffisante de la confiscation

sans condamnation dans leur ressort ou à des problèmes d'exécution des décisions de confiscation sans condamnation prises à l'étranger. Les réponses semblent indiquer que la confiscation sans condamnation est de plus en plus utilisée et revêt une importance centrale dans les affaires transfrontières de recouvrement d'avoirs constitués du produit de la corruption.

Tableau 12

**Éléments considérés comme des obstacles majeurs aux procédures internationales de recouvrement d'avoirs par les territoires qui n'autorisent pas la confiscation sans condamnation en cas d'infraction de corruption**

<i>Rang</i>	<i>Obstacle</i>	<i>Score moyen (sur 5)</i>	<i>Nombre de réponses<sup>a</sup></i>
1	Coopération internationale : impossibilité d'exécuter les décisions étrangères de confiscation sans condamnation en raison de l'absence de procédure de ce type dans le pays	4,00	18
2	Gel, saisie et confiscation : disponibilité insuffisante de la confiscation sans condamnation	3,94	17
3	Coopération internationale : problèmes liés à l'exécution des décisions de confiscation sans condamnation prises à l'étranger	3,75	12

<sup>a</sup> Au total, 23 États ont répondu.

51. Parmi les 25 facteurs énumérés dans l'enquête, ceux dont les scores varient le plus largement sont deux facteurs liés à la confiscation sans condamnation (« disponibilité insuffisante de la confiscation sans condamnation » et « incapacité d'exécuter les décisions étrangères de confiscation sans condamnation en raison de l'absence de procédure de ce type dans le pays ») et, ensuite, deux facteurs liés aux responsabilités et aux capacités en matière de gestion des avoirs (« manque de clarté quant aux responsabilités en matière de gestion des avoirs » et « manque de capacités en matière de gestion des avoirs »). Comme certains territoires disposent de mécanismes de confiscation sans condamnation et d'autres non, il n'est pas surprenant que les facteurs liés à la disponibilité de la confiscation sans condamnation aient reçu des scores divergents de la part des États répondants. Les écarts importants enregistrés dans les scores donnés aux facteurs liés à la gestion des avoirs indiquent que la gestion des avoirs constitués du produit de la corruption pose des problèmes importants à certains États mais pas à d'autres. Les États à faible revenu et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure qui ont répondu à l'enquête ont jugé les trois facteurs de la liste liés à la gestion des avoirs (coûts, responsabilités et capacités) plus problématiques que les États à revenu intermédiaire de la tranche supérieure et à revenu élevé.

52. Les territoires qui participent au recouvrement d'avoirs des deux côtés de la procédure ont répondu au premier questionnaire en tant que pays source et que pays de destination du produit de la corruption, ainsi que dans d'autres rôles tels que celui de pays tiers servant de médiateur ou de négociateur pour la conclusion d'accords entre les États requérants et les États requis. Les intérêts d'un État, sa position et les obstacles qu'il perçoit à ce qui est considéré comme une restitution réussie du produit de la corruption dépendent du rôle qu'il joue dans le processus. Les tableaux ci-dessous montrent les éléments que différents groupes d'États répondants, selon qu'ils s'identifient comme territoire de localisation des avoirs ou territoire d'origine, perçoivent comme les principaux obstacles au recouvrement (d'après le score moyen)<sup>16</sup>.

<sup>16</sup> Si un État a déclaré avoir participé à des affaires à plusieurs titres, par exemple en tant que pays d'origine dans une affaire et pays de destination dans une autre, ses réponses sont incluses dans les deux tableaux. La catégorie « pays ayant engagé une action en justice pour recouvrer le produit de la corruption », lorsqu'elle était sélectionnée, l'était généralement en combinaison avec « pays d'origine » ou « pays de localisation des avoirs », à quelques exceptions près lorsque c'était un pays tiers (ni l'État d'origine ni l'État de destination) qui avait engagé une action en justice.

**Tableau 13**  
**Éléments considérés comme des obstacles majeurs aux procédures**  
**internationales de recouvrement d'avoirs par les pays qui s'identifient comme**  
**territoire de localisation des avoirs**

<i>Rang</i>	<i>Obstacle</i>	<i>Score moyen (sur 5)</i>	<i>Nombre de réponses<sup>a</sup></i>
1=	Gel, saisie et confiscation : difficulté à prouver le lien entre avoirs et infraction pénale	2,91	33
1=	Gel, saisie et confiscation : différences entre les systèmes juridiques quant aux exigences en matière de preuve et aux critères d'établissement de la preuve	2,91	32
2	Enquêtes et traçage des avoirs : difficulté à identifier les bénéficiaires effectifs du produit de la corruption présumé et à confirmer leur identité	2,85	33
3	Coopération internationale : absence de réponse du pays de localisation des avoirs aux demandes d'entraide judiciaire ou refus trop vague de sa part	2,79	29

<sup>a</sup> Au total, 34 États ont répondu.

**Tableau 14**  
**Éléments considérés comme des obstacles majeurs aux procédures**  
**internationales de recouvrement d'avoirs par les pays qui s'identifient comme**  
**territoire d'origine**

<i>Rang</i>	<i>Obstacle</i>	<i>Score moyen (sur 5)</i>	<i>Nombre de réponses<sup>a</sup></i>
1	Enquêtes et traçage des avoirs : difficulté à identifier les bénéficiaires effectifs du produit de la corruption présumé et à confirmer leur identité	3,48	29
2	Coopération internationale : absence de réponse du pays de localisation des avoirs aux demandes d'entraide judiciaire ou refus trop vague de sa part	3,47	30
3=	Gel, saisie et confiscation : différences entre les systèmes juridiques quant aux exigences en matière de preuve et aux critères d'établissement de la preuve	3,38	29
3=	Coopération internationale : problèmes liés à l'exécution des décisions de confiscation sans condamnation prises à l'étranger	3,38	24

<sup>a</sup> Au total, 31 États ont répondu.

53. Les difficultés à prouver le lien entre avoirs et infraction pénale figurent en bonne place sur la liste des principaux obstacles que rencontrent les pays de localisation des avoirs et les pays ayant engagé une action en justice pour récupérer les avoirs (respectivement rang 1 et rang 3). Pour les pays d'origine, outre les problèmes liés à l'identification des bénéficiaires effectifs et à la confirmation de leur identité (rang 1), l'absence de réponse du pays de localisation des avoirs aux demandes d'entraide judiciaire ou son refus trop vague et les différences entre les systèmes juridiques quant aux exigences en matière de preuve et aux critères d'établissement de la preuve constituent les principaux obstacles. Les pays qui n'ont déclaré aucune affaire ont également indiqué que l'absence de réponse du pays de localisation des avoirs aux demandes d'entraide judiciaire ou son refus trop vague constituaient l'obstacle le plus important, ce qui signifie probablement que des demandes ont été adressées à des pays étrangers concernant le produit de la corruption localisé à l'étranger, mais qu'elles n'ont pas abouti à une coopération internationale. Ce même groupe de pays, plus que les autres groupes, a également estimé que les facteurs liés au processus de restitution d'avoirs (difficultés à négocier des conditions mutuellement acceptables pour la conclusion d'un accord tel que prévu à l'article 57, paragraphe 5, de la Convention, et limitation du risque que le produit restitué ne réintègre le circuit de la corruption) constituaient des obstacles importants.

54. Les pays de tous les groupes ont estimé que les problèmes liés à l'exécution des décisions de confiscation sans condamnation prises à l'étranger constituaient un obstacle important aux procédures transfrontières de recouvrement d'avoirs.

## V. Problèmes de collecte de données et effets de la pandémie de coronavirus

55. Le deuxième questionnaire, sur les procédures de restitution d'avoirs intervenues en 2020-2021, comprenait trois nouvelles questions sur les obstacles à la collecte de données et les problèmes liés à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Les ministères de la justice<sup>17</sup>, la police<sup>18</sup>, les bureaux de recouvrement d'avoirs<sup>19</sup> et les bureaux des procureurs<sup>20</sup> étaient parmi les entités les plus fréquemment citées comme responsables de la collecte de données sur le recouvrement d'avoirs. S'agissant des obstacles à la collecte, plusieurs États ont mentionné l'absence de bases de données centralisées sur le recouvrement d'avoirs<sup>21</sup> et le fait que la majorité des informations sur le recouvrement d'avoirs devaient être collectées manuellement, ce qui nécessitait beaucoup de temps et de ressources. Parmi les autres obstacles figurent le caractère confidentiel ou anonyme des affaires<sup>22</sup>, l'insuffisance de la collecte de données sur la coopération internationale<sup>23</sup>, l'absence d'organisme responsable de la collecte de données<sup>24</sup> et les problèmes liés à la structure fédérale du gouvernement<sup>25</sup>.

56. S'agissant des problèmes liés à la pandémie de COVID-19, les États ont souligné les difficultés en rapport avec le passage aux télécommunications<sup>26</sup> et aux formes numériques de coopération avec l'étranger<sup>27</sup>. Ces problèmes font apparaître qu'il importe de renforcer les capacités numériques pour atténuer les répercussions négatives des situations d'urgence. Les autres problèmes cités étaient notamment les lenteurs des procédures judiciaires<sup>28</sup> et la coopération en matière d'entraide judiciaire<sup>29</sup>, l'impossibilité de voyager<sup>30</sup> et les perturbations dans la distribution du courrier au niveau mondial<sup>31</sup>. Certains États ont également signalé des difficultés liées à la présence réduite de personnel<sup>32</sup> et au manque d'assistance technique pour mener les enquêtes<sup>33</sup>.

57. L'assouplissement progressif des restrictions liées à la pandémie devrait résoudre les problèmes susmentionnés, mais les réponses restent utiles pour se préparer à d'éventuelles situations d'urgence susceptibles de perturber le fonctionnement normal des entités publiques et privées.

<sup>17</sup> Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Chine (y compris Hong Kong et Macao), France, Luxembourg et Tchéquie.

<sup>18</sup> Australie, Tchéquie et Hong Kong (Chine).

<sup>19</sup> Espagne, Luxembourg et Macao (Chine).

<sup>20</sup> Koweït et Pérou.

<sup>21</sup> Bosnie-Herzégovine, Luxembourg, Pérou et Tchéquie. Les États ont signalé différents problèmes, tels que le manque d'informations sur des infractions spécifiques ou l'absence de données sur le recouvrement d'avoirs dans leurs bases de données existantes.

<sup>22</sup> Hongrie, Tchéquie, Thaïlande et Tunisie.

<sup>23</sup> Tchéquie.

<sup>24</sup> Albanie.

<sup>25</sup> Australie.

<sup>26</sup> Hongrie, Mongolie et Tchéquie.

<sup>27</sup> Australie et Égypte.

<sup>28</sup> Burkina Faso et France.

<sup>29</sup> Égypte et Thaïlande.

<sup>30</sup> Burkina Faso, France et Tunisie.

<sup>31</sup> Australie, Luxembourg et Thaïlande.

<sup>32</sup> Hongrie.

<sup>33</sup> Tunisie.

## VI. Principaux résultats et conclusion

58. Les deux questionnaires représentent le plus grand effort systématique mené à ce jour pour collecter directement auprès des autorités nationales des informations sur les affaires internationales de recouvrement d'avoirs liés aux infractions de corruption. Les informations collectées ne rendent pas compte de toutes les procédures de recouvrement d'avoirs entrant dans le cadre du présent document et ne doivent pas être interprétées comme telles, mais elles constituent néanmoins un large échantillon de procédures qui offrent des indications précieuses sur la pratique suivie en matière d'actions transfrontières visant à retenir, confisquer et restituer le produit de la corruption.

59. Ces données remettent en question plusieurs idées reçues concernant l'application du chapitre de la Convention consacré au recouvrement d'avoirs, à savoir que seul un petit nombre de pays s'efforcent de recouvrer le produit de la corruption au-delà de leurs frontières et qu'il est extrêmement rare que le produit de la corruption soit restitué aux pays où il a été volé ou aux pays qui ont subi un préjudice du fait de la corruption. Le nombre élevé de réponses des États aux deux questionnaires dénote un vif intérêt pour le sujet.

60. L'enquête a également confirmé qu'il est difficile de collecter des informations relatives aux procédures internationales de restitution d'avoirs, d'accéder à ces informations et de les partager, ce qui fait ressortir la nécessité de disposer de systèmes centralisés de collecte de données plus efficaces au niveau national pour enregistrer les avoirs gelés, saisis, confisqués et restitués. Ce problème ne fait que confirmer l'importance de la ligne directrice 13 du projet révisé de lignes directrices non contraignantes sur la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués, selon laquelle « il est essentiel de disposer de systèmes centralisés d'enregistrement des avoirs et de bases de données pour garantir une gestion responsable des avoirs saisis, gelés et confisqués. Par conséquent, les États voudront peut-être envisager de mettre en place des systèmes informatiques et des bases de données pour l'enregistrement des avoirs, selon qu'il conviendra » (CAC/COSP/2019/16, ligne directrice 13).

61. Les principaux résultats de l'enquête peuvent être résumés comme suit :

a) **Ces 12 dernières années, les efforts transfrontières de traçage et de rétention d'avoirs volés sont devenus nettement plus courants, avec une augmentation marquée des procédures de restitution du produit de la corruption ayant abouti entre 2017 et 2021.** De nombreux problèmes subsistent, qui concernent l'ensemble du processus de recouvrement et de restitution, mais les nouvelles données montrent que le fait que le thème du recouvrement d'avoirs occupe le devant de la scène depuis longtemps dans la communauté internationale a incité les pays à agir. Les procédures internationales de recouvrement du produit de la corruption ne peuvent plus être considérées comme rares ;

b) **Les destinations finales du produit du crime sont souvent les centres financiers mondiaux les plus importants, ou les centres régionaux, mais les données de l'enquête révèlent une diversification des pays de destination des avoirs volés par des agents publics corrompus.** Au total, 28 pays de destination ont déclaré avoir engagé une coopération internationale pour la restitution du produit d'actes de corruption commis à l'étranger localisés dans leur ressort depuis 2010 ;

c) **Sept pays ont déclaré avoir participé à des efforts transfrontières de recouvrement d'avoirs des deux côtés du processus, à savoir comme État de localisation des avoirs dans certains cas et comme État d'origine des fonds issus de la corruption dans d'autres.** Cette constatation corrobore également l'observation selon laquelle le nombre d'États intervenant à différents titres dans des actions menées en vertu du chapitre V de la Convention est en augmentation ;

d) **Les données de l'enquête montrent à elles seules que 4,1 milliards de dollars constitués du produit de la corruption ont été restitués aux pays depuis 2010.** Bien que les données sur ces restitutions ne soient pas exhaustives, celles qui

concernent le montant du produit de la corruption visé par les procédures de recouvrement constituent de nouvelles données chiffrées sur l'ampleur et l'étendue mondiale des procédures de recouvrement menées au titre du chapitre V de la Convention ;

e) **Une analyse des déclencheurs de la rétention d'avoirs fait ressortir l'importance des efforts proactifs que déploient les pays de destination pour cibler les profits tirés d'actes de corruption commis à l'étranger qui ont été trouvés dans leur ressort, et éliminer ainsi les refuges qui accueillent les fonds issus de la corruption.** Dans 38 % des procédures de restitution d'avoirs déclarées, la rétention des avoirs a eu pour déclencheur une enquête nationale menée par les services de détection et de répression de l'État de destination, indépendamment de toute demande étrangère ;

f) **La confiscation pénale basée sur une condamnation reste le mécanisme juridique le plus fréquemment cité comme fondement des procédures transfrontières de recouvrement d'avoirs, puisqu'elle concerne un peu plus de la moitié des affaires déclarées (52 %), suivie par la confiscation sans condamnation (32 %) et les accords transactionnels (23 %) ;**

g) **Comme de plus en plus d'États participent à des procédures transfrontières de recouvrement d'avoirs, la reconnaissance et l'exécution des jugements et des décisions de confiscation étrangers deviennent essentielles pour éviter la duplication des mesures de détection et de répression ;**

h) **Le traçage, la rétention et (si certaines conditions sont remplies) la restitution des avoirs volés nécessitent beaucoup de temps et de ressources, mais le processus ne dure pas toujours des dizaines d'années.** Dans les exemples d'affaires tirés de l'enquête de l'Initiative StAR, le délai moyen entre la décision de gel des avoirs et le début de la restitution des fonds est inférieur à quatre ans, et le délai moyen entre la décision de confiscation et le début de la restitution est légèrement supérieur à deux ans ;

i) **Des accords sur le transfert et l'utilisation des avoirs restitués sont conclus, mais les informations disponibles sur ces accords sont souvent rares.** Selon les informations communiquées par les États, dans 40 % de toutes les affaires de restitution d'avoirs déclarées, il existait une forme d'accord sur la restitution ou la mise à disposition des avoirs. L'accord conclu (ou d'autres informations concernant la restitution) n'a été rendu public ou fourni sur demande que dans 29 des affaires déclarées ;

j) **Les deux principaux obstacles à l'aboutissement des procédures internationales de recouvrement d'avoirs menées en vertu du chapitre V de la Convention, tels qu'ils ont été relevés par les États, sont l'absence de réponse du pays de localisation des avoirs aux demandes d'entraide judiciaire ou le refus trop vague de sa part et les difficultés rencontrées pour identifier les bénéficiaires effectifs du produit de la corruption présumé et confirmer leur identité ;**

k) **Les réponses ont également mis en avant l'utilisation croissante et l'importance centrale de la confiscation sans condamnation dans les procédures transfrontières de recouvrement d'avoirs constitués du produit de la corruption.** Les problèmes liés à l'exécution des décisions de confiscation sans condamnation prises à l'étranger ont aussi été mentionnés comme représentant un obstacle important à ces procédures.